

VILLE DE CHATEAUBRIANT**ARRETE**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Loire-Atlantique,

Vu le Règlement général de la voirie en date du 16 décembre 1994 relatif à la surveillance et à la conservation de la voirie communale,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant la nécessité, pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des terrains multisports de la Ville de Châteaubriant,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°2017-DST/JMR/CC-21 en date du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation des espaces multisports est autorisée :

- De janvier à mars et d'octobre à décembre de 9h00 à 20h00 ;
- D'avril à septembre de 9h00 à 22h00.

Toute utilisation en dehors de ces horaires sera verbalisée.

La Ville se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Article 3 : Les prescriptions citées à l'article 2 concernent les terrains de multisports suivants :

- La Poste – Plateau Multisports
- La Ville aux Roses – Plateau Multisports
- La Ville aux Roses – City Stade
- La Ville aux Roses - Jardin magique – Aire de jeux
- La Ville Marie – City Stade
- Parc des droits de l'enfant – Plateau multisports
- Renac – Terrain de basket
- Ecole René Guy Cadou – City Stade
- Lotissement des Briotais – City Stade
- Renac – City Stade
- Etang de Choisel – City Stade
- Rue André Maurois – City Stade
- Rue Charles Perrault – City Stade

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place à proximité des espaces de jeux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 8 août 2022

Le Maire



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220811-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-08-2022

Publication le : 11-08-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Hunault', written over the official seal.

Mis en ligne le 11/08/2022